

Annexe 5 – Difficultés Exceptionnelles de Construction (DEC)

Offre FTTE passif PM

Définitions des cas relevant du régime des Difficultés Exceptionnelles de Construction :

- Absence de local pour abriter le Point de Terminaison.
- Existence de contraintes géographiques particulières :
 - accès réglementé ou interdiction de passage ;
 - site protégé (parcs naturels par exemple) ;
 - site isolé
 - site qui ne fait pas partie d'une zone d'activité adductée ou raccordée *
 - qui nécessite la pose d'un câble dédié clientet dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau de RIP FTTX (par ex : Sous Répartiteur ou Bandeau de Dérivation Optique) est
 - soit supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau
 - soit supérieur à 50 mètres en longueur réelle, si les conditions d'environnement imposent la création d'un passage en souterrain sur cette longueur ;
- obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple) ;
- configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemples) ;
- absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance ;
- contraintes environnementales (pas de poteaux, poteaux de couleur spécifiques, impossibilité de planter car bas-côté trop étroit).
- Nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux :
 - transport aérien (hélicoptère essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnels) ;
 - élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage ;
 - desserte de grottes ou de sous-sols profonds (mines par exemple) ;
 - démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton ;
 - consolidation ou construction d'ouvrages ;
 - règlements locaux des gestionnaires de voiries imposant d'établir la ligne du client dans des conditions techniques autres que celles fixées par RIP FTTX.

Montant à partir duquel les frais engagés par RIP FTTX sont à la charge de l'Opérateur, après acceptation d'un devis présenté par RIP FTTX : le seuil est fixé à 3200 € HT.

* zone d'activité adductée ou raccordée : zone d'activité où au moins un client dispose d'un conduit permettant de faire passer un câble ou un câble aérien entre le point physique d'accès au réseau de RIP FTTX et le site du client final.